
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 janvier 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corcy, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 55

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | Donne pouvoir à |
|--------------------------|---------------------|---------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| ABERGEMENT-CLEMENCIAT | Daniel | BOULON | | x | | |
| BANEINS | Jean-Pierre | GRANGE | x | | | |
| BIRIEUX | Franck | CALATAYUD | x | | | |
| BOULIGNEUX | Laurent | COMTET | x | | | |
| CHALAMONT | Roseline | FLACHER | x | | | |
| | Thierry | JOLIVET | x | | | |
| | Stéphane | MERIEUX | | | x | |
| CHANEINS | Patrice | FLAMAND | x | | | |
| CHATENAY | Evelyne | BERNARD | x | | | |
| CHÂTILLON LA PALUD | Gilles | DUBOIS | x | | | |
| | Chantal | BROUILLET | x | | | |
| CHATILLON SUR CHALARONNE | Patrick | MATHIAS | x | | | |
| | Sylvie | BIAJOUX | x | | | |
| | Michel | JACQUARD | x | | | |
| | Fabienne | BAS-DEFARGES | x | | | |
| | Pascal | CURNILLON | | x | | Sylvie BIAJOUX |
| | Bernadette | CARLOT-MARTIN | x | | | |
| | Jean-François | JANNET | | x | | Michel JACQUARD |
| CONDEISSIAT | Stephen | GAUTIER | x | | | |
| CRANS | Françoise | MORTREUX | x | | | |
| DOMPIERRE SUR CHALARONNE | Didier | MUNERET | x | | | |
| LA CHAPELLE DU CHATELARD | Cyrille | RIMAUD | | | x | |
| LAPEYROUSE | Gilles | DUBOST | x | | | |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------|-------------|---|---|--|-------------------------|
| LE PLANTAY | Philippe | POTTIER | x | | | |
| MARLIEUX | Jean-Paul | GRANDJEAN | x | | | |
| MIONNAY | Henri | CORMORECHE | x | | | |
| | Émilie | FLEURY | x | | | |
| | Jean-Luc | BOURDIN | | x | | Henri CORMORECHE |
| MONTHIEUX | Philippe | PAILLASSON | x | | | |
| NEUVILLE LES DAMES | Michel | CHALAYER | x | | | |
| | Rachel | RIONET | x | | | |
| RELEVANT | Christiane | CURNILLON | x | | | |
| ROMANS | Jean-Michel | GAUTHIER | x | | | |
| SAINT ANDRE DE CORCY | Ludovic | LOREAU | x | | | |
| | Evelyne | ESCRIVA | x | | | |
| | Pascal | GAGNOLET | x | | | |
| SAINT ANDRE LE BOUCHOUX | Alain | JAYR | | x | | Jean-Michel GAUTHIER |
| SAINT GEORGES SUR RENON | Sonia | PERI | x | | | |
| SAINT GERMAIN SUR RENON | Christophe | MONIER | x | | | |
| SAINT MARCEL EN DOMBES | Dominique | PETRONE | x | | | |
| | Martine | DURET | x | | | |
| SAINT NIZIER LE DESERT | Jean-Paul | COURRIER | | x | | |
| SAINTE OLIVE | Thierry | PAUCHARD | | x | | Gilles DUBOST |
| SAINT PAUL DE VARAX | Franck | SUCILLON | x | | | |
| | Françoise | HAASER | x | | | |
| SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS | Marcel | LANIER | | x | | Martine MOREL PIRON |
| | Martine | MOREL-PIRON | x | | | |
| SANDRANS | Audrey | CHEVALIER | x | | | |
| SULIGNAT | Alain | GENESTOUX | x | | | |
| VALEINS | Frédéric | BARDON | x | | | |
| VERSAILLEUX | Gérard | BRANCHY | x | | | |
| VILLARS LES DOMBES | Pierre | LARRIEU | x | | | |
| | Isabelle | DUBOIS | x | | | |
| | François | MARECHAL | x | | | |
| | Géraldine | MERCIER | x | | | |
| | Didier | FROMENTIN | x | | | |
| | Agnès | DUPERRIER | x | | | |
| | Jacques | LIENHARDT | x | | | |
| VILLETTE SUR AIN | Jean-Pierre | HUMBERT | | x | | Gilles DUBOIS |

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 46 voix pour et 4 abstentions (Mme CHEVALIER, MM. MONIER, CALATAYUD et JOLIVET).

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 10 décembre 2020.

M. MATHIAS souhaite faire apparaître dans le compte rendu que la prestation pour la Ronde des mots est réalisée gracieusement par Dombes Tourisme.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présentation de Mme Joelle LOUBAYI qui remplacera Mme Luquet au CLIC.

Mme DUBOIS ajoute que la MSAP a été labellisée France Services de la Dombes en début d'année.

Présentation de M. Lionel VIRICEL, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. Son rôle est de conseiller et accompagner les collectivités sur la fiscalité et le budget.

IV- APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SEMCODA et possède 493 actions. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524.5 a1.14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport de gestion de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2019.

Mme FLEURY revient sur le choix de la SEMCODA de transformer les résidences seniors en résidences intergénérationnelles. C'est une perte de service pour les seniors et c'est regrettable.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 7 abstentions (Mmes MOREL PIRON, FLEURY, MM. HUMBERT par procuration, MUNERET, DUBOIS, BOURDIN par procuration et CORMORECHE) :

- **D'approuver** le rapport de gestion de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2019.

FINANCES

V- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces demandes :

| DEMANDEUR | OBJET | SUBVENTION SOUHAITEE |
|-----------------------------|--------------------------------|----------------------|
| CENTRE SOCIAL MOSAIQUE | Subvention de fonctionnement | 102 720,00 € |
| TOM POUCE | Tom Pouce | 237 414,00 € |
| | Brin d'Malice | 94 000,00 € |
| | RAM | 33 340,00 € |
| ARCHE DES BAMBINS | Subvention de fonctionnement | 115 331,00 € |
| CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE | Subvention de fonctionnement | 27 520,00 € |
| | Rêves de cirque 2021 | 6 000,00 € |
| | Ludothèque | 53 815,00 € |
| | Vacances et mercredis sportifs | 800,00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 28 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 2 abstentions (Mme BIAJOUX et M. GENESTOUX) :

- **D'attribuer** la subvention au Centre Social Mosaïque d'un montant de 102 720 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Arrivé de M. DUBOST. Il a le pouvoir de M. PAUCHARD.

M. MUNERET souhaite des explications sur l'augmentation de 14 000 € pour Tom Pouce.

Mme ESCRIVA répond que ce montant de 13 500 € correspond à des coûts de fluides, honoraires et assurances assumés anciennement par la commune de Chatillon sur Chalaronne. C'est une régularisation suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. DUBOST et PAUCHARD par procuration) :

- **D'attribuer** la subvention à l'association Tom Pouce d'un montant total de 364 754 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

M. MUNERET désire également des explications sur l'augmentation de 14 000 € pour l'Arche des Bambins. Mme ESCRIVA explique que la subvention fluctue d'année en année en fonction des activités proposées. Ces demandes de subventions ont été validées en commission action sociale. Pour chaque structure, un historique et des indicateurs vont être mis en place pour assurer un suivi.

Mme DUBOIS ajoute que ces demandes ont aussi été présentées en commission finances.

Arrivé de M. FLAMAND.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour, 1 voix contre (M. BRANCHY) et 1 abstention (M. FLAMAND) :

- **D'attribuer** la subvention à l'association Arche des Bambins d'un montant de 115 331 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la subvention au Centre Social La Passerelle d'un montant de 88 135 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

| |
|----------------------|
| ENVIRONNEMENT |
|----------------------|

VI- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES D'ORGANOM*Rapporteur : Gérard BRANCHY*

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité le mardi 17 novembre 2020 pour l'année 2019. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Arrivé de M. GAGNOLET et M. POTTIER.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2019.

M. MONIER précise que sur le budget annexe de l'environnement, la part fixe d'Organom est de 515 000 €, soit une augmentation de 44 000 € en 2021. Une hausse de la TGAP est également à prévoir. Il faudra trouver des solutions pour éviter encore que les habitants, qui font déjà beaucoup d'efforts, subissent ces fluctuations.

M. JOLIVET demande si la part des déchets verts diminue en déchèteries.

M. BRANCHY répond qu'ils augmentent. Il faudrait prévoir des actions de sensibilisation comme le broyage.

M. COMTET revient sur les efforts consentis sur le tri. Malgré tout, l'augmentation annoncée dépassera les économies réalisées grâce à ces gestes vertueux. Il espère que le passage à la redevance sera positif sur les factures en 2021.

M. BRANCHY ajoute que pour que l'usine Ovade fonctionne correctement, il faut un certain flux de déchets ménagers. Il faut réfléchir à un partenariat pour éviter que cette part fixe continue à monter. Un travail avec la DREAL est en cours sur la problématique des jus de lixivats.

M. CORMORECHE informe que dans 5 ans, le compost des ménages ne pourra plus être épandu sur les champs.

M. BRANCHY répond que le compost de la Tienne est aux normes et échappera à cette loi.

M. MUNERET interroge si la communauté de communes est dans le bon syndicat. La CCD apporte très peu de déchets fermentescibles pour la méthanisation contrairement à d'autres collectivités qui ne trient pas.

M. MONIER revient sur les taxes. Pour la TGAP, nous ne pouvons pas intervenir sur le taux, à part baisser la part d'enfouissement. Malgré le tri réalisé, la part fixe continue d'augmenter. Le modèle est obsolète, il faut réfléchir à une autre organisation.

M. BRANCHY ajoute qu'Organom souhaite organiser des groupes de réflexion sur ces thématiques : Ovade, les déchèteries, les bio-déchets.

M. MARECHAL est d'accord avec M. Muneret. Le process fonctionne mal à cause de son alimentation. Il faut trouver une solution ou d'autres alternatives.

M. BRANCHY confirme que c'est la volonté d'Organom d'échanger avec les collectivités.

M. DUBOST trouve dramatique que ce système ne fonctionne pas.

M. BRANCHY ajoute qu'il y a un projet de chaufferie. Ainsi à la fin du dispositif d'Ovade, l'enfouissement représenterait 20 % contre 50 % actuellement.

Mme CHEVALIER confirme que la TGAP augmentera de 171 % en 5 ans. Les délégués de la CCD doivent être force de proposition pour améliorer le fonctionnement.

Mme PERI souligne que la CCD est toute petite dans ce syndicat comparé à d'autres collectivités.

Mme MOREL PIRON demande le coût si on partait.

M. JACQUARD répond qu'on devrait quand même payer.

M. GRANGE revient sur le problème des lixivats.

M. BRANCHY explique ces lixiviats sont traités actuellement à la STEP de Bourg en Bresse. La DREAL demande qu'ils soient traités sur place, par un système spécial coutant de 2 à 3 millions d'euros d'investissement et 1 million d'euros de fonctionnement.

M. GRANGE ajoute que le compost épandu sur les terres fait perdre des certifications aux agriculteurs comme le Bio.

M. MUNERET suggère un travail pédagogique sur les factures avec 2 feuillets pour distinguer les coûts de la CCD et d'Organom.

M. LOREAU souhaite une réflexion collective sur l'épandage des boues des STEP, avec l'arrivée d'un nouveau décret.

M. MATHIAS complète cette problématique des boues qui concerne le public mais aussi le privé. Il propose d'interpeller les hautes autorités pour trouver des solutions en respectant l'environnement et en préservant l'économie.

M. MONIER a entendu toutes les inquiétudes. Il souhaite envoyer un courrier au Président d'Organom pour le rencontrer et l'inviter à un Conseil.

M. BRANCHY revient sur le questionnaire qui sera envoyé aux collectivités.

M. GAUTIER revient sur les engagements pris envers les administrés. Il faut soulever la problématique financière et la différence de comportements entre les ruraux et les urbains. On a besoin d'avoir une vision sur les projets en début de mandat, permettant de développer une politique de territoire.

Mme DUBOIS confirme que cela sera un appui pour les délégués à Organom.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 2 voix contre (MM. JOLIVET et MUNERET) et 10 abstentions (Mmes RIONET, PERI, ESCRIVA, DURET, FLACHER, MM. LOREAU, CHALAYER, JAYR par procuration, GAUTHIER et GAGNOLET) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités d'ORGANOM pour l'exercice 2019.

M. COMTET n'a pas pris part au vote.

VII- CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE ET RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu l'article L.5214-16 I) 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2125-1-2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique du Code de la commande publique et son annexe n°20,

1- Rappel du contexte :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes est couvert par 4 déchèteries dont une qui est située sur un terrain mis à disposition par la commune de Châtillon-sur-Chalarnonne.

Aujourd'hui, les équipements de la déchèterie de Châtillon-sur-Chalarnonne, d'une part ne répondent plus à la réglementation en vigueur (risque d'accident pour les usagers et les prestataires, conditions de travail difficiles pour les agents) et d'autre part, ne comportent pas de système de contrôle ou de suivi des apports menaçant ainsi l'équilibre financier du service par le manque de facturation des flux déposés par les professionnels et les nombreux vols en dehors des heures d'ouverture. De plus, les capacités d'accueil ne sont pas en adéquation avec les tonnages, l'espace disponible est relativement restreint au regard du nombre de filières collectées, ce dernier rendant par ailleurs impossible le développement de nouvelles filières par le manque de place. Enfin, le terrain actuel de la déchèterie doit être restitué à la commune de Châtillon-sur-Chalarnonne pour permettre d'extension de sa station d'épuration.

Aussi, la Communauté de Communes de la Dombes a donc engagé une réflexion pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Châtillon-sur-Chalarnonne avec en sus notamment un espace consacré au réemploi. Les équipements seront réalisés sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes de la Dombes situé sur le Parc d'Activités Chalarnonne Centre (parcelle de 10 000 m²).

2- Caractéristiques essentielles du programme pour la réalisation de l'équipement :

Le projet comprend :

- la démolition de la déchèterie actuelle et la dépollution du site,
- la construction de la totalité de la nouvelle déchèterie : déchèterie « classique » avec des quais comprenant des aires de dépôt des déchets, la mise en place d'un espace affecté au compostage, d'un jardin partager et de ruches, création d'une zone dédiée avec des points d'apports volontaire (recyclables et textile), construction d'un local gardien et aménagement d'une zone pour le service collecte de la Communauté de Communes de la Dombes,
- la construction d'une recyclerie comprenant un point de collecte, un espace atelier ainsi qu'un espace dédié à la vente,
- la définition et la mise en place de l'ensemble des équipements : dispositifs antichute adaptés aux types de déchets, signalétique, rétention, clôture, contrôle d'accès, ...,
- la desserte et la réalisation des réseaux,
- l'aménagement des voiries et des voies de circulation.

Les toitures des bâtiments devront permettre l'installation de panneaux photovoltaïques. Des récupérateurs d'eau pluviale seront aussi mis en place.

La durée des travaux est de l'ordre de 8 mois.

3- Coût de l'opération :

Le montant prévisionnel total de l'opération est de 3,1 M€ HT. Ce coût comprend d'une part, la déconstruction de la déchèterie actuelle et d'autre part, la construction de la nouvelle déchèterie et recyclerie.

4- Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse » en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique (CPP).

Un jury, composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du CCP, sera mis en place et comprendra :

- la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
- les 5 membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres,
- au titre du tiers de membres qualifiés : un spécialiste « déchèteries », un spécialiste « recycleries » et un architecte.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1er temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection de candidature définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du maître d'ouvrage désigne le lauréat ou les lauréats du concours.

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 15 000 € HT par équipe.

Le concours sera suivi de la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou les lauréats du concours conformément à l'article R.2122-6 du CPP.

Enfin, le marché de maîtrise d'œuvre (opération de construction neuve de bâtiment) comprendra d'une part, les éléments de missions de base tels que à l'article R.2431-4 du CPP et trois missions complémentaires : mission du coordinateur SSI, mission OPC et la mission qualité environnementale du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total de de 3,1 M€ HT comprenant d'une part, la déconstruction de la déchèterie actuelle de Châtillon-sur-Chalaronne et d'autre part, la construction de la nouvelle déchèterie et recyclerie.

- D'approuver les éléments du programme évoqués ci-dessus,
- D'autoriser le lancement d'un concours restreint en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique avec un rendu sur esquisse et sélection de 4 candidats admis à concourir.
- De fixer à 15 000 € HT la prime qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

M. CHALAYER demande le coût de dépollution du site.

M. MONIER ne peut donner de chiffre pour le moment étant dans une opération globale. Le projet est estimé à 3 200 000 €.

M. MUNERET revient sur le nombre de candidatures.

Mme DUBOIS explique qu'il faut déterminer un nombre fixe de candidats. C'est un appel à candidatures avec une sélection de 4 candidats. Ils recevront ensuite le projet pour postuler au concours restreint sur esquisses.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le principe de cette opération pour un montant prévisionnel total de de 3,1 M€ HT comprenant d'une part, la déconstruction de la déchèterie actuelle de Châtillon-sur-Chalaronne et d'autre part, la construction de la nouvelle déchèterie et recyclerie,
- **D'approuver** les éléments du programme évoqués ci-dessus,
- **D'autoriser** le lancement d'un concours restreint en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique avec un rendu sur esquisse et sélection de 4 candidats admis à concourir,
- **De fixer** à 15 000 € HT la prime qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL

VIII- ADHESION AU RESEAU UN PLUS BIO - LE CLUB DES TERRITOIRES

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Les objectifs et les valeurs portés par le « Club des Territoires Un Plus Bio » rejoignent les engagements portés par la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre du PAIT (Projet Alimentaire Inter Territorial) Dombes Val de Saône.

Le réseau Un Plus Bio fédère les collectivités engagées dans une démarche de transition alimentaire.

L'adhésion au club des territoires permettra de partager, d'échanger et d'apprendre des autres collectivités. Elle donnera un accès réservé au site pour :

- utiliser les ressources et les outils d'accompagnement issus de la communauté des adhérents,
- un annuaire qualifié des membres (élus et techniciens),
- des fiches techniques et pratiques,
- des contributions de chercheurs sur l'avenir des politiques publiques de l'alimentation et les enjeux de démocratie alimentaire.

L'adhésion annuelle pour le territoire de projet (CCD, CCDSV et CCVSC) sera de 490 €.

Cette somme est prévue au budget prévisionnel du PAIT, présenté en conseil communautaire du 10 décembre 2020. Elle est financée à hauteur de 64% par la subvention LEADER. Le reste à charge est partagé entre les trois intercommunalités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer au Club des Territoires Un Plus Bio pour l'année 2021 et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. CALATAYUD) :

- **D'approuver** l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio pour l'année 2021,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IX- TENEMENT IMMOBILIER ACQUIS PAR L'EPF DE L'AIN EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZA LES CHARPENNES - APPROBATION DE LA REVENTE PARTIELLE ANTICIPEE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE MARLIEUX

Rapporteur : Dominique PETRONE

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la signature des conventions de portage foncier et de mise à disposition, avec l'EPF de l'Ain, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, cadastrée A 359, au lieudit Les Charpennes, d'une superficie de 27 775 m², classée en zones 1AUx et As du PLU de la Commune, en vue d'une extension de la ZA Les Charpennes, à Marlieux. Les conventions ont été signées en date du 26 février 2020.

Le tènement a été acquis par l'EPF de l'Ain en date du 29 mai 2020.

La Commune de Marlieux souhaite acheter une partie du foncier porté par l'EPF de l'Ain, en zone As, à détacher de la parcelle A 359, dans le cadre d'une revente partielle anticipée.

Un document d'arpentage a été réalisé pour le découpage du tènement.

Il créé une parcelle A 1453 de 15 041 m², incluant la berge de la rivière Le Renon dans le prolongement de la ZA existante, en zone As du PLU, l'EPF de l'Ain conservant la parcelle A 1451 de 12 514 m², en zone 1AUx du PLU, destinée à être rétrocédée à la Communauté de Communes de la Dombes en vue de l'extension de la ZA Les Charpennes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la revente partielle anticipée de la parcelle A 1453 de 15 041 m², en zone As du PLU, à la Commune de Marlieux qui en a fait la demande, au prix de 0,50 € H.T. le m² arpenté, en sus des frais complémentaires liés à l'acquisition par l'EPF de l'Ain, les frais de bornage étant à la charge de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la revente partielle anticipée de la parcelle A 1453 de 15 041 m², en zone As du PLU, à la Commune de Marlieux qui en a fait la demande, au prix de 0,50 € H.T. le m² arpenté, en sus des frais complémentaires liés à l'acquisition par l'EPF de l'Ain, les frais de bornage étant à la charge de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- ZAC PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Dominique PETRONE, Eric GAGNIERE et Laurent DEROBERT

1 - Contexte du projet

La Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques à vocation tertiaire,

artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieudit « Au Riollet », au Nord-Est de l'Agglomération lyonnaise, le long de l'autoroute A 46, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Le Parc d'Activités Economiques de la Dombes est également desservi par les routes départementales RD 1083 et 38 ; il est très proche de la halte ferroviaire des Echets située sur la ligne Lyon-Bourg-en-Bresse.

Le dossier de création de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été approuvé en 2012, avec les objectifs suivants :

- inscrire le projet dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable,
- permettre l'accueil d'activités en limitant celles génératrices de flux importants,
- veiller au traitement qualitatif des façades du Parc d'Activités le long de l'autoroute A 46 et de la RD 38,
- assurer le lien entre le Parc d'Activités et la halte ferroviaire des Echets, et rendre celle-ci plus urbaine,
- maîtriser le développement à vocation d'activités autour des zones déjà urbanisées,
- apporter une alternative à l'image habituelle du parc d'activités en favorisant une approche permettant une mixité des réponses,
- offrir des aménagements et des espaces collectifs de qualité,
- créer des emplois accessibles par le train.

La ZAC en quelques chiffres :

- Périmètre ≈ **28 ha**
- Surfaces commercialisables ≈ **24 ha**
- Surfaces espaces publics ≈ **3,4 ha**
- Objectif = création d'au moins **800 emplois**

2 - Historique du projet

2.1. La création de la ZAC PAE de la Dombes

Par une délibération de son Conseil Communautaire en date du 8 mars 2012, la Communauté de Communes Centre Dombes a créé la ZAC Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Dombes, à Mionnay (01390).

L'étude d'impact correspondante, datée de janvier 2011, a été réalisée par la société SAGE Environnement ; l'Autorité Environnementale a rendu un avis sur cette étude d'impact le 4 août 2011.

Une note complémentaire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale a été établie en décembre 2011 et des investigations écologiques complémentaires ont été réalisées en avril et juin 2012.

Une concertation préalable à la création de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été engagée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes en date du 14 janvier 2010, qui en fixait les modalités.

La concertation s'est déroulée entre le 16 avril 2010 et le 23 juin 2011. Elle a fait l'objet d'un bilan, comprenant la synthèse des observations et propositions du public, approuvé par délibération du 23 juin 2011.

2.2. La concession de la ZAC à la société LONGBOW

L'aménagement de la ZAC a été concédé à la société LONGBOW SA ayant son siège, avenue Satolas Grenn, à PUSIGNAN (69330), par Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014.

Le projet présenté par la société LONGBOW retenue lors de la procédure de dialogue compétitif était basé sur les grands principes du projet présenté au stade du dossier de création de la ZAC, mais présentait toutefois une différence notable en matière de desserte de la zone (une seule voie de desserte interne).

Concrètement, cette nouvelle proposition concernant la desserte interne de la zone permettait de diviser par plus de 2,5 le linéaire (1 600 ml au stade du dossier de création contre 595 ml dans le projet) et les emprises de voirie créée et ainsi d'optimiser le foncier cessible, en proposant des lots de taille beaucoup plus importante entre l'autoroute et la voie de desserte interne de la ZAC, tout en restant sur une emprise cessible de l'ordre de 20 hectares.

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC a été modifiée sur la base du projet de l'aménageur, complétée et mise à jour suivant les évolutions réglementaires et études complémentaires réalisées sur le site entre 2011 et 2015.

2.3. La déclaration d'utilité publique

Cette étude d'impact actualisée a fait l'objet d'un avis dit « tacite sans observation » de l'Autorité Environnementale le 26 juillet 2016 puis a été jointe au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

L'utilité publique du projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déclarée par l'Arrêté Préfectoral n°17.017 du 29 mai 2017, emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mionnay ; pour satisfaire à la réserve exprimée par le commissaire enquêteur, la Communauté de Communes s'est engagée à augmenter de 1,8 hectare la part de terrain destinée aux constructions afin d'augmenter la densification de la zone ; cet engagement constitue un des éléments caractérisant l'utilité publique du projet dans l'arrêté préfectoral précité.

Le projet d'aménagement a donc été adapté en conséquence.

Au cours de cette phase, les Communautés de Communes Centre Dombes (initiatrice du projet de ZAC), Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont fusionné, au 1^{er} janvier 2017, pour constituer la Communauté de Communes de la Dombes.

2.4. L'autorisation environnementale

Le projet a ensuite fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement (Volet Loi sur l'Eau).

Figurait notamment au dossier l'étude d'impact du dossier de DUP de décembre 2015.

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale (article L.181-1 1° du Code de l'Environnement) a été délivré le 6 août 2018.

2.5. Saisine de l'autorité environnementale en décembre 2018 au stade du Dossier de réalisation

Dans la perspective de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, une note complémentaire a été établie par SAGE Environnement en octobre 2018 et transmise à la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes par courrier du 7 décembre 2018 ; celle-ci présentait les éléments modifiés du projet en vue de sa densification qui n'avaient pas été pris en compte au stade de l'étude d'impact de 2015.

A la suite de cette demande, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes a émis un avis n° 2018-AP-732 en date du 18 janvier 2019. Elle a estimé nécessaire l'actualisation de l'étude d'impact du projet au stade du dossier de réalisation de la ZAC sur un point précis à savoir, la manière dont la canalisation d'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration de Mionnay, qui tangente la zone humide du marais des Echets, préserve ou rétablit les fossés, et les dispositions prévues pour éviter que la tranchée de cette canalisation constitue un drain susceptible de déstabiliser le système hydrographique en place.

2.6. Transfert du contrat de concession d'aménagement et nouveau plan de composition de la ZAC

Le Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014 entre le concédant et la Société LONGBOW SA et ses trois avenants ont été transférés à la Société GLB Aménagement SAS, ayant son siège social, 13 rue du Docteur LANCEREAUX, à PARIS (75008), par avenant n° 4, approuvé par le Conseil communautaire de la Dombes lors de sa séance du 11 juillet 2019, signé le 2 août 2019.

3 - Dossier de réalisation

3.1. Contexte réglementaire du dossier de réalisation

L'article R.311-7 fixe le contenu du dossier de réalisation qui comprend :

- a) Le **projet de programme des équipements publics** à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'**accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements**, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- b) Le **projet de programme global des constructions** à réaliser dans la zone ;
- c) Les **modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement**, échelonnées dans le temps.

L'article R.311-7 précise également que le **dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact** mentionnée à l'article R.311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont **jointes au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone.**

3.2. Contenu du dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes

- le projet de programme des équipements publics,
- le projet de programme global des constructions,
- le modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- les annexes :
 - ✓ plans : Equipements, Réseaux gravitaires (EP et EU), Raccordement au giratoire, Nivellement - voirie, Refoulement EU, Réseaux divers, Profils de refoulement EU,
 - ✓ cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales - Juillet 2020,
 - ✓ étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC - Juillet 2020,
 - ✓ note complémentaire à l'étude d'impact 2015 établie sur la base du projet de dossier de réalisation - Juillet 2020,
 - ✓ accords des personnes publiques sur le principe de la réalisation des équipements publics.

Le projet de ZAC étant susceptible de connaître des évolutions au cours des étapes suivantes de son aménagement, le dossier de réalisation et ses annexes pourront ultérieurement faire l'objet de modifications, par délibération du Conseil communautaire.

A. Projet de programme des équipements publics

a. Les principes d'aménagement retenus : une armature végétale forte

Le projet est structuré autour d'une armature végétale forte :

- L'accès au PAED se fera depuis le rond-point de la RD 38, avec un traitement qui mettra en valeur le projet d'ensemble et affirmera, dès l'entrée, une « signature verte »,
- Un axe principal calibré permettra la circulation, dans les deux sens, des poids-lourds, avec à l'entrée, un terre-plein central de 5 m de large planté et une esplanade de part et d'autre de la voirie. Une aire de retournement paysagée en goutte d'eau, en extrémité de voirie, permettra un retournement aisé.
- L'accès central est un axe vert sur lequel une noue végétalisée et arborée récupère les eaux pluviales qui vont se rejeter dans 3 bassins « en cascade » créés en entrée du site, évoquant les étangs de la Dombes, agrémentés d'une végétation adaptée et entourés d'un cheminement piétonnier.
- La frange avec le bois du Riollet sera traitée avec soin. Il sera demandé aux futurs lots de travailler la lisière avec ce bois en créant une large haie composée d'une strate arborée, arbustive et herbacée, pour diversifier et augmenter sa biodiversité. Cette frange aura aussi un rôle de gestion du dénivelé : en talus, elle permettra de se raccorder au terrain naturel.
- Les dénivelés existants sur le P.A.E. et les raccords avec le terrain naturel en limite seront traités en espaces verts, avec des talus les plus doux possible.
- Un filtre végétal se déploie le long de l'autoroute A 46. Dense dans le prolongement du bois du Riollet au Sud du site, il sera plus clairsemé dans la partie Nord, en accompagnement d'un traitement des façades de qualité.

- Un cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, avec des règles graphiques et écrites, est établi pour offrir un paysage cohérent au sein du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

b. La voirie

- La desserte de la ZAC est réalisée à partir du giratoire de la RD 38 en liaison directe avec le demi-diffuseur de Mionnay situé sur l'autoroute A 46. Une sixième branche sera créée sur le giratoire pour permettre l'accès à la ZAC. Les vingt premiers mètres permettront l'implantation du Relais Informations Service (R.I.S.), d'une part, et un raccordement en pente douce au terrain naturel, d'autre part.
- Après l'entrée, la voie aura une emprise de 16,50 m ; la largeur de la chaussée sera de 7 m. Elle sera bordée d'un côté par une noue paysagère de 4,50 m de largeur pour la gestion des eaux pluviales, d'un espace de circulation pour les modes doux de 2,50 m de largeur et d'une bande plantée de 1,50 m de largeur. De l'autre côté, une banquette d'espace vert de 1,00 m fera la transition entre espace privé et espace public.
- En extrémité de voirie, l'aire de retournement en goutte d'eau desservira les dernières parcelles de la ZAC et accueillera un bassin de stockage pour la défense incendie. La voie de retournement autour du bassin aura une largeur de 7,00 m pour permettre la giration des poids lourds. Le bassin sera raccordé à un surpresseur et un réseau de défense incendie dédié. Un accès au bois Riollet sera préservé à ce niveau.
- A partir des éléments de l'étude des trafics, la voirie sera dimensionnée pour un trafic de 200 poids lourds par jour et par sens de circulation pour une durée de vie de 10 ans, avec un taux d'accroissement de 2% par an pendant 10 ans.
- Des cheminements piétons seront aménagés autour des 3 bassins de récupération des eaux pluviales créés en entrée du site, ainsi qu'une liaison piétonne en direction de la halte-ferroviaire des Echets.

c. Les eaux pluviales

- L'hydraulique douce est le mode de gestion des eaux qui a été choisi pour ce site : il se composera de noues et de bassins végétalisés, favorisant ainsi l'infiltration de l'eau in situ et limitant la création de réseaux enterrés.
- Un réseau de noues récoltera les eaux de ruissellement et les eaux pluviales de voiries. Elles auront la double fonction de transport et de traitement de la pollution chronique par décantation et par filtration par les plantes. Elles seront dimensionnées pour une période de retour de 30 ans et formées par un talus à pente douce côté voirie et d'un mur de soutènement en gabion côté trottoirs. Les noues viendront se jeter dans les bassins de rétention situés en point bas de la ZAC.
- La régulation du débit des eaux pluviales à évacuer et le stockage seront réalisés par 3 bassins "en cascade" pour s'adapter au mieux à la pente, situés en partie basse, à l'entrée du site.
- Les eaux seront ensuite rejetées dans le bassin APRR. En sortie du bassin APRR, les eaux transiteront sous l'A 46 via une canalisation et se rejeteront dans le ruisseau des Echets.
- L'assainissement des espaces privés sera différencié selon la localisation des parcelles :
 - Raccordement direct sur le réseau public du Parc d'activités (sans régulation à la parcelle), pour les petits lots allant de 2 500 m² à 5 000 m² de surface parcellaire, à l'Est de l'axe majeur, le long du Bois du Riollet,
 - Régulation à la parcelle pour les autres lots situés à l'Ouest et à l'extrémité de la voie de desserte, avec un débit de fuite maximale admissible en sortie de parcelle de 10 l/s/ha.

d. Réseaux eaux usées

- Le projet prévoit la collecte des eaux usées d'origine domestique pour l'ensemble des entreprises qui seront implantées sur la ZAC.
- Après avoir été collectées des différentes parcelles, ces eaux seront acheminées vers la station de refoulement située en bordure de la ZAC. Celle-ci permettra de refouler les effluents jusqu'à la station d'épuration de Mionnay. En raison du linéaire important, un système de refoulement de type pneumatique sera mis en œuvre, évitant ainsi la formation et le traitement des H2S.

La capacité de traitement de la station d'épuration de Mionnay a été portée de 2 000 équivalents habitants à 5 000 équivalents habitants en prenant en compte la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC.

e. Autres réseaux

Le projet prévoit également :

- Un réseau d'adduction d'eau potable et de défense incendie.
- Une réserve incendie complémentaire : compte tenu des besoins du projet, une défense incendie indépendante sera réalisée. Ce dispositif comportera une réserve d'eau située à l'extrémité sud de la voirie (aire de retournement en goutte d'eau), constituée d'un bassin de rétention à ciel ouvert et d'une installation de surpression.
- Un réseau d'électricité : poste source RTE, implanté sur une parcelle contiguë à la ZAC.
- Un réseau de gaz.
- Un réseau de télécommunications et fibre optique très haut débit.
- Un réseau d'éclairage public, avec un éclairage LED sur la voie d'accès principale.

f. Espaces verts

Le végétal va donner le rythme au projet :

- Dès le giratoire d'accès au site, la vue des automobilistes sera cadrée par des arbres permettant de découvrir tant la voie de desserte centrale que les bassins de rétention et de gestion des eaux, ainsi que la première parcelle qui sera réservée à une implantation particulièrement qualitative.
- Les bassins, éléments forts du projet, constitueront un véritable jardin d'eau incitant les utilisateurs du site à la promenade durant les temps de pause.
- Les accotements élargis de l'accès au site (avec Relais Information Service) seront recouverts d'une végétation basse laissant passer la vue (par sécurité pour la traversée piétonne) mais diversifiée par des feuilles, des floraisons et toutes autres textures végétales destinées à agrémenter le site.
- La noue de la voie centrale constituera un deuxième jardin humide avec ses arbres implantés en tige ou en cépées à plusieurs troncs aléatoirement, ses massifs de plantes héliophytes, qu'elles soient arbustes, graminées et plantes vivaces.
- Espace à la fois construit et végétalisé, le bassin de stockage en « goutte d'eau » pour la défense incendie est entouré d'une clôture métallique devant laquelle des chênes pédonculés fastigiés sont plantés aléatoirement.

g. Tableau récapitulatif

| | |
|---|-----------------------|
| Largeur du terre-plein | 5,00 m |
| Surface vivaces public | 890 m ² |
| Surface des bassins d'eaux pluviales d'entrée | 8 025 m ² |
| Surface de prairie y compris bassin traité en prairie | 2 Ha environ |
| Surface des noues | 1 190 m ² |
| Surface arbustifs/haies public | 1 900 m ² |
| Surface des espaces publics | 33 000 m ² |
| Nombre d'arbres | 150 arbres |

| | |
|--|-----------------------|
| Surface de haies privés | 10 760 m ² |
| Dimensions de la placette d'entrée | 25m x 27m |
| Largeur de la voie principale | 16,50 m |
| Largeur voirie de la voie principale | 7,00 m |
| Largeur noue de la voie principale | 4,50 m |
| Bande végétale en limite des lots privés à l'est | 1,00 m |
| Bande végétale en limite des lots privés à l'ouest | 1,50 m |

| | |
|--|---------------|
| Largeur de l'espace mixte piétons/cycles | 2,50 m |
| Largeur de la liaison vers la halte ferroviaire | 1,50 m |
| Surface du grand lot | 16 Ha environ |
| Surface des petits lots | 2 Ha environ |
| Surface des lots moyens | 6 Ha environ |
| Largeur des haies entre les lots, à l'est de l'axe principal) | 4 m |
| Largeur des haies entre les lots, à l'Ouest de l'axe principal | 20 m |

B. Projet de programme global des constructions

Le PAED propose environ 24 ha de surfaces cessibles.

Le programme global de construction est estimé à 150 000 m² de SDP sur une emprise au sol d'environ 120 000 m².

Le schéma d'aménagement présente des lots de taille et de profondeur variables en fonction des types d'activités et de leur répartition sur le site.

L'ensemble de ces lots est modulable pour permettre leur rassemblement ou leur découpage suivant les besoins des entreprises : ils peuvent être découpés à la demande, en fonction des projets d'implantation.

La répartition des lots répond à la logique de déplacement sur le site (axe majeur central qui dessert les lots) et à la volonté de respecter le paysage et les niveaux existants :

- Deux macro-lots sont positionnés le long de l'A 46, à l'Ouest de l'axe principal, avec une surface parcellaire totale d'environ 62 400 m²,
- A l'Est de l'axe majeur, le long du Bois du Riollet, du fait du dénivelé, les parcelles accueillent des petits lots allant de 2 500 m² à 5 000 m² de surface parcellaire,
- Au Sud, un macro-lot d'environ 160 400 m² propose une plate-forme en extrémité de la voie de desserte.

| SURFACE DES PARCELLES | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| F1 + F2 | 6 Ha environ |
| F3 | 16 Ha environ |
| C1, C2 (entrée de zone) | 6 000 m ² environ |
| C3, C4, C5 | 15 000 m ² environ |
| Surface parcelles privés | 24Ha environ |
| Surface espaces publics | 3,4 Ha environ |
| Périmètre ZAC* | 277 228 m ² |

* surface estimée sur base cadastrale pouvant être modifiée après bornage par géomètre.

C. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Le bilan prévisionnel s'étale sur 6 ans et au-delà ; il prévoit un phasage de réalisation des équipements en fonction de la commercialisation.

Le montant total des **dépenses estimées** pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à **11 431 613 €**, comprenant l'acquisition du foncier, les honoraires et études, les travaux, les participations de l'aménageur à la Station d'épuration de Mionnay, à l'adduction en eau potable, à l'amenée de la fibre optique, l'électricité HTA et à la réalisation du sentier vers la halte-ferroviaire en dehors de la ZAC, les frais de gestion aménageur, les frais financiers et divers.

Les **recettes estimées**, pour un montant de **14 580 000 €**, sont exclusivement constituées par la vente des fonciers cessibles. L'échelonnement de ces recettes est strictement lié à la commercialisation de la ZAC.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un **résultat de 3 148 387 €**.

Il figure en page 46 du projet de Dossier de réalisation.

D. Actualisation de l'étude d'impact au stade du Dossier de Réalisation de la ZAC

Comme indiqué dans le contexte réglementaire du dossier de réalisation (3.1.), en application de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC a été complétée par des études et éléments non connus au moment de la constitution de ce dossier de création, pour la procédure de DUP qui a été engagée fin 2015, sur la base du projet de l'aménageur auquel la Communauté de Communes a concédé l'aménagement de la ZAC.

Une note complémentaire à cette étude d'impact de 2015 a été établie au stade du dossier de réalisation de la ZAC afin de présenter l'évolution du projet et les principales modifications qui lui ont été apportées depuis l'arrêté de DUP daté du 29 mai 2017 (étude d'impact datée de décembre 2015 et jointe au dossier d'enquête préalable à la DUP, et ayant fait l'objet d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de DUP).

Cette actualisation de l'étude d'impact via la note complémentaire entre dans les conditions prévues par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 122-1-1, III du Code de l'environnement « *lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette [première] autorisation* ».

Les évolutions du projet sont essentiellement liées :

- à la demande de la DUP d'augmenter la part destinée aux constructions afin d'augmenter la densification de la zone,
- aux reprises demandées par le Conseil Départemental au niveau de l'entrée de la zone pour tenir compte de contraintes techniques de girations,
- à l'optimisation du foncier cessible, qui réduit encore le linéaire de la voirie de desserte, et optimise le macro-lot sur la moitié sud de la ZAC.

La note complémentaire établie présente notamment :

- Des compléments à l'analyse de l'état actuel de l'environnement à la suite de nouvelles investigations écologiques menées sur le site en 2019.
- Les résultats du diagnostic circulaire actualisé en 2019 du giratoire sur la RD 38, avec la répartition des flux attendus sur ce giratoire.
- Les principales modifications apportées au projet par rapport à celui présenté dans l'étude d'impact du dossier de DUP :
 - Entrée du Parc d'Activités : création d'une placette à l'entrée de la voie de desserte centrale du parc, largeur du terre-plein central ramenée à 5m au lieu de 15m compte tenu des contraintes techniques de girations vues avec le Département, arrêt de desserte de la zone par une navette, stationnement temporaire des visiteurs des entreprises du PAED pendant leurs heures de fermeture, ...
 - Aire de retournement en goutte d'eau : la voie de desserte interne de la ZAC est raccourcie de près de 90 m par rapport au projet de 2015, du fait de l'occupation de la partie Sud de la ZAC par un macro-lot. Le giratoire d'un rayon de 17 m initialement prévu en bout de voirie dans le projet de 2015 est remplacé par une aire de retournement en forme de goutte d'eau qui permettra non seulement de desservir les dernières parcelles de la ZAC mais aussi d'accueillir un bassin de stockage d'eau pour la défense incendie.
 - Augmentation de la surface cessible : le projet a été adapté pour optimiser la part destinée aux constructions afin d'augmenter la densification de la zone. La surface cessible est passée de 20 ha à environ 24 ha et la surface de plancher est estimée à 150 000 m².

La principale adaptation porte sur la création d'un macro-lot sur la partie Sud de la ZAC, en extrémité de la voie de desserte, qui réduit le linéaire de cette voie interne, supprime le giratoire en extrémité de

la voie et la placette qui l'entourait, ainsi que la partie d'espace public au Sud de la ZAC dédié à la gestion des eaux pluviales et qui comprenait des bassins en cascade et une noue les reliant.

- Traitement des limites végétales : une attention particulière est portée sur le traitement des limites végétales (traitement de la façade autoroutière, de la façade le long de la voie de desserte interne, de la limite avec le bois du Riollet). Une notice paysagère accompagnera les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Mobilité : l'étude d'impact 2015 prévoyait la réalisation d'une liaison piétonne entre la halte ferroviaire des Echets et la ZAC au travers du bois du Riollet. Ce dernier étant un espace boisé classé au PLU de Mionnay et compte tenu du fort dénivelé, il est proposé un tracé alternatif qui reprendra le tracé de la canalisation de refoulement des eaux usées.

Pour compléter cet aménagement, une liaison par transport en commun depuis la halte ferroviaire des Echets sera mise en place en lien avec la Communauté de Communes. A ce stade, il est envisagé la création d'un arrêt à proximité du giratoire situé sur la RD 38 en entrée de site. Il est à noter qu'un bus circule déjà sur la RD 38 entre la gare des Echets et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

- La modification du raccordement à la station d'épuration de Mionnay qui s'effectue désormais par le Sud, via le chemin des Echets : des précisions sont notamment apportées sur le franchissement des fossés d'alimentation de la zone humide du Marais des Echets, conformément à l'avis n° 2018-AP-732 en date du 18 janvier 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes.
- Les modifications concernant la gestion des eaux pluviales : du fait de l'implantation d'un macro-lot sur la partie Sud du projet, le découpage de la zone est modifié. Ce nouveau découpage de la zone impose une reprise de l'étude de l'assainissement pluvial qui est détaillée dans le programme des équipements publics (cf. Les eaux pluviales). Les bassins de rétention/infiltration prévus côté Sud-est avec un exutoire vers le marais des Echets n'ont plus lieu d'être.
- Les incidences des modifications apportées au projet dans le cadre écologique et les trafics.
- La mise à jour de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement énergétique avec intégration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Dombes.

La note complémentaire conclut sur le fait que les principales modifications apportées au projet au stade du dossier de réalisation de la ZAC concernant l'augmentation de la surface cessible ne modifient pas les impacts identifiés dans l'étude d'impact de 2015 figurant au dossier d'enquête préalable à la DUP.

Conformément à la demande du Préfet dans l'arrêté de DUP, le dossier de réalisation de la ZAC permet d'augmenter la densification de l'opération, avec une augmentation de la surface cessible et donc la surface de plancher prévisionnelle constructible sur le parc d'activités.

Toutefois, s'agissant d'une zone d'activités, cette augmentation de la surface cessible de l'ordre de 20 % de la superficie initiale, ne change pas l'analyse globale des impacts du projet que ce soit sur l'hydrogéologie ou la qualité des eaux, sur la qualité de l'air et l'environnement sonore (les trafics induits ne changent pas profondément), sur les paysages et l'environnement (les principes d'aménagement paysagers sont pour partie modifiés mais l'armature végétale de la ZAC est conservée, et même renforcée au Sud), et sur les aspects socio-économiques et humains (l'échelle du projet de zone d'activités reste la même).

Par courrier en date du 31 juillet 2020, la Communauté de Communes de la Dombes a saisi l'Autorité Environnementale d'une demande d'avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390), en application des articles L. 122-1, L.122-1-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes a émis un avis n° 2020-ARA-AP-994 délibéré le 29 septembre 2020.

Il a fait l'objet d'une réponse écrite de la Communauté de Communes de la Dombes.

Parallèlement, l'avis de la Commune de Mionnay, commune d'implantation du projet, a été sollicité par courrier en date du 31 juillet 2020 sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en application du V de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

« Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département. »

La Commune de Mionnay a émis un avis par délibération en date du 4 septembre 2020 et courrier du 20 octobre 2020.

4 - Avis n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes délibéré le 29 septembre 2020 et réponse écrite de la Communauté de Communes de la Dombes

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), a émis un avis n° 2020-ARA-AP-994 délibéré le 29 septembre 2020 sur le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, une note écrite en réponse de la part de la Communauté de Communes de la Dombes a été établie et mise à disposition du public lors de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Cette note apporte des compléments au dossier mis à disposition du public en réponse aux remarques émises dans l'avis de la MRAe.

Celle-ci recommande d'approfondir, modifier ou compléter l'étude d'impact sur les points suivants, afin de faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions, ici l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC :

- 1) Approfondir le volet « milieux naturels » de l'état initial de l'environnement incomplet en l'état ;
- 2) Réaliser une mise à jour complète des données concernant le programme d'aménagement de la ZAC, ces données étant nécessaires pour apprécier l'intégration des enjeux environnementaux permettant ensuite une bonne prise en compte des incidences environnementales potentielles du projet d'aménagement ;
- 3) Compléter l'étude d'impact sur le sujet de la restauration du corridor biologique inscrit au SRADDET ;
- 4) Revoir la solution énergétique « gaz » retenue et définir, au stade du dossier de réalisation de ZAC, des prescriptions en matière de production d'énergie renouvelable (géothermie – photovoltaïque) permettant d'inscrire le projet dans le cap fixé par la stratégie nationale définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- 5) Compléter l'étude d'impact sur le sujet de la mobilité (impact sur trafic au-delà du fonctionnement du giratoire d'accès à la zone, raccord au transport collectif, alternatives à la voiture individuelle) ;
- 6) Compléter l'étude d'impact sur l'insertion paysagère du projet ;
- 7) Produire un résumé non technique à jour des dernières évolutions du projet, qui permettra d'assurer la bonne information du public.

Les réponses apportées à chacune de ces demandes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Le détail des observations émises par la MRAe dans son avis et des réponses apportées figure dans les documents joints à la note de synthèse :

- Avis n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes, délibéré le 29 septembre 2020,
- Note en réponse à l'avis délibéré n° 2020-ARA-AP-994 de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes du 29 septembre 2020.

| Remarques émises dans l'avis de la MRAe | Réponses apportées |
|--|---|
| ▪ Approfondir le volet « milieux naturels » de l'état initial de l'environnement | ⇒ L'étude écologique de 2019, mettant à jour les précédents diagnostics effectués et les complétant d'une étude chiroptère, est jointe en totalité en annexe 1 de la réponse à l'avis |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une mise à jour complète des données concernant le programme d'aménagement de la ZAC, ces données étant nécessaires pour apprécier l'intégration des enjeux environnementaux permettant ensuite une bonne prise en compte des incidences environnementales potentielles du projet d'aménagement | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Précisions sur la nature des activités : activités industrielles, de négoce, de e-commerce, solutions immobilières aux petites entreprises du bassin, hôtel et services ⇒ Augmentation de la densification de la ZAC ⇒ Programme global des constructions : typologie des lots, réduction du linéaire de voirie, plateformes des lots cessibles retravaillées, stratégie paysagère de la ZAC, cahier des prescriptions architecturales et paysagères, traduction des objectifs du SCoT ⇒ Certification HQE Aménagement en cours ⇒ Précisions sur le nombre d'emplois prévus ⇒ Précisions sur le nombre de stationnements prévus ⇒ Projet du lot F1 |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter l'étude d'impact sur le sujet de la restauration du corridor biologique inscrit au SRADDET | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réhabilitation difficile du corridor écologique NE - SO et caractère imperméable de l'autoroute : en revanche, connectivités et corridors E-O améliorés ⇒ Prise en compte des différentes facettes de la biodiversité : préservation du bois du Riollet, plantations, espaces publics très végétalisés |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la solution énergétique « gaz » retenue et définir, au stade du dossier de réalisation de ZAC, des prescriptions en matière de production d'énergie renouvelable (géothermie – photovoltaïque) permettant d'inscrire le projet dans le cap fixé par la stratégie nationale définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Solution au gaz naturel presentie compte tenu des besoins énergétiques des bâtiments ⇒ Préconisation aux preneurs de lots de réaliser leur propre étude de faisabilité pour l'utilisation des EnR |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter l'étude d'impact sur le sujet de la mobilité (impact sur trafic au-delà du fonctionnement du giratoire d'accès à la zone, raccord au transport collectif, alternatives à la voiture individuelle) | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de trafic du projet de PAE de la Dombes, mise à jour en septembre 2020, en annexe 2 de la réponse ⇒ Accès piéton développé ⇒ Liaison avec la halte ferroviaire des Echets développée |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter l'étude d'impact sur l'insertion paysagère du projet | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réalisation d'un film de présentation du projet : une architecture intégrée au paysage (ce film est présenté dans le dossier de participation du public par voie électronique) |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire un résumé non technique à jour des dernières évolutions du projet, qui permettra d'assurer la bonne information du public | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Résumé non technique de l'étude d'impact, mis à jour en novembre 2020, en annexe 3 de la réponse |

5 - Avis de la Commune de Mionnay

La Commune de Mionnay a émis un avis par délibération en date du 4 septembre 2020 et courrier du 20 octobre 2020, joints à la note de synthèse.

| Délibération du 4 septembre 2020 | Courrier du 20 octobre 2020 |
|--|--|
| <p>⇒ Réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification que le projet de raccordement à la STEP soit validé par l'exploitant actuel de la DSP, SUEZ • Prévoir le traitement du H2S (sulfure d'hydrogène) en ayant connaissance des éventuels surcoûts engendrés | <p>⇒ Levée de la réserve de prise en charge du réseau par l'exploitant Le système mis en place est adapté concernant le H2S</p> <p>⇒ Demande d'une surveillance renforcée concernant le H2S durant la phase d'exploitation du réseau et plus particulièrement lors de la montée en charge du Parc d'Activités.</p> |

6 - La participation du public par voie électronique

6.1. Déroulement de la consultation

Les projets de ZAC font l'objet d'une participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

La participation du public s'est déroulée du **lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus**.

Un avis a été mis en ligne, le **jeudi 26 novembre 2020**, sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr

Cet avis a été affiché au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne, et à la mairie de Mionnay, commune d'implantation du projet, le **jeudi 26 novembre 2020**.

Il a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain :

- Le Progrès, édition du **vendredi 27 novembre 2020**,
- Voix de l'Ain, édition du **vendredi 27 novembre 2020**.

Le **dossier mis à disposition du public par voie électronique** comportait :

- La délibération du Conseil communautaire de la Dombes en date du 19 novembre 2020 ouvrant et fixant l'organisation de la participation du public par voie électronique,
- La notice de présentation,
- Le film de présentation du projet,
- Concernant la **création de la ZAC** Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay :
 - L'avis de l'Autorité environnementale du 4 août 2011 sur l'étude d'impact du projet de ZAC,
 - La délibération du 23 juin 2011 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, accompagnée du dossier de bilan, comprenant la synthèse des observations et propositions du public,
 - La délibération du 8 mars 2012 approuvant la création de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
- Concernant la **Déclaration d'Utilité Publique** sur l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mionnay :
 - L'étude d'impact actualisée et mise à jour en 2015 et son résumé non technique,
 - L'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 déclarant l'opération d'utilité publique,
- L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement,
- Le projet de **dossier de réalisation** (non encore approuvé par la CCD) et ses annexes :
 - Plans : plan de composition, réseaux divers, réseaux gravitaires, voiries, profils EU, refoulement EU, raccordement au giratoire,
 - Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales - Juillet 2020,

- L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC - Juillet 2020,
- La note complémentaire à l'étude d'impact 2015 établie sur la base du projet de dossier de réalisation - Juillet 2020,
- L'avis n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes, délibéré le 29 septembre 2020, et la réponse écrite de la Communauté de Communes de la Dombes à cet avis,
- L'avis de la Commune de Mionnay, par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2020 et courrier du 20 octobre 2020.

Le dossier pouvait être consulté et téléchargé sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr

Le public pouvait demander, durant toute la durée de la consultation, à la Communauté de Communes de la Dombes, la mise à disposition, au sein de ses locaux, de tout renseignement pertinent et plus généralement de l'ensemble du dossier de consultation sur support papier.

Le public pouvait **déposer ses observations et propositions par voie électronique**, sur le formulaire de contact du site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr/contact/. Un lien était accessible en bas de la page dédiée à la participation du public par voie électronique.

Des **renseignements sur le projet soumis à la participation du public pouvaient être demandés, par voie électronique**, sur le formulaire de contact du site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr/contact/. Un lien était accessible en bas de la page dédiée à la participation du public par voie électronique.

Au total, 2 participations sous forme de demande de renseignement ou d'observation / proposition ont été recueillies par voie électronique pendant la durée de la consultation.

A l'issue de la participation du public par voie électronique et avant adoption de la décision, une synthèse des observations et propositions déposées par le public a été rédigée.

Au plus tard à la **date de la publication de la décision d'approbation** du dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, et pendant une **durée minimale de trois mois**, seront rendus publics, sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- les motifs de la décision, dans un document séparé.

6.2. Synthèse et prise en considération des observations et propositions du public recueillies

Au total, 2 participations sous forme de demande de renseignement ou d'observation / proposition ont été recueillies par voie électroniques pendant la durée de la consultation.

Elles portent toutes deux sur les transports et la mobilité.

Les réponses apportées à la demande de renseignement déposée le 22 décembre 2020 et les éléments de réponses à l'observation / proposition du 12 janvier 2021 permettent à la Communauté de Communes d'apporter des précisions :

- sur l'impact des trafics générés par le projet sur le fonctionnement du giratoire d'accès à la zone depuis la RD 38 et du giratoire RD 38 / RD 1083 à l'Est du site et leur répartition sur les voies périphériques au projet,
- sur les cheminements piétonniers et cyclables prévus, à l'intérieur de la ZAC, dans le programme des équipements publics,
- et sur ses projets pour favoriser la liaison entre la halte ferroviaire des Echets et la ZAC par la réalisation d'un sentier pédestre dans le prolongement de la circulation piétonne de la ZAC et la mise en place d'un service de transport en conventionnant avec une Communauté de Communes voisine qui a mis en place

un réseau de transports urbains et dont l'une des lignes converge vers la gare des Echets en passant devant l'entrée future du Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

La réalisation d'un arrêt de bus a été intégrée dans le projet d'aménagement.

Si l'aménagement d'une liaison cyclable entre la halte-ferroviaire des Echets et la ZAC a également été envisagée, il se heurte à des difficultés techniques pour pallier les problèmes de sécurité liés à l'utilisation de l'emprise de la RD 1083 jusqu'au rond-point puis de la RD 38, et le franchissement des ouvrages SNCF au-dessus de la RD 38. La circulation soutenue sur la RD 1083 et de la RD 38 imposerait une liaison en site propre et détachée de la voirie, et donc un élargissement de ces deux voies. La réalisation de pistes cyclables pour relier les villages de Saint André-de-Corcy et de Mionnay, ainsi que la halte ferroviaire des Echets, à la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, nécessitera des investigations dans le cadre d'un schéma cyclable intercommunal, inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Dombes, en lien avec le Département de l'Ain pour ce qui concerne tout passage sur le réseau départemental.

Un document séparé expose les motifs des décisions.

Il retient que les deux participations précitées sont importantes en ce qu'elles mettent en avant la problématique de la desserte du PAE.

Elles n'impliquent toutefois pas de modification du projet.

7 - Les accords sur le principe de réalisation des équipements publics

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Les équipements à réaliser dans la ZAC relèvent de la compétence de plusieurs collectivités et établissements publics, selon le tableau ci-dessous :

| Collectivités ou établissements publics | Equipements concernés | Participation au financement | Décision d'accord |
|---|--|------------------------------|--|
| Commune de Mionnay | <ul style="list-style-type: none"> - voies internes de la ZAC, cheminements piétons et espaces publics associés - réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales - équipements de défense incendie - chambres de tirage et fourreaux télécom. | Non | Délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2021 |
| Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône | <ul style="list-style-type: none"> - réseau d'eau potable, hors ouvrages, équipements et réseau liés à la défense incendie | Non | Délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020 |
| Régie Services Energie | <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation et desserte électrique : réseaux HTA et basse tension, postes de distribution et transformation publiques | 40 % | Courrier du 11 décembre 2020 |
| Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain | <ul style="list-style-type: none"> - alimentation en fibre optique : installation des fibres et boîtiers | 100 % | Courrier du 11 janvier 2021 |

Les décisions (délibérations ou courriers) d'accord sur le principe de réalisation des équipements publics, selon les modalités présentées ci-dessus, étaient jointes à la note de synthèse.

8 - Pièces jointes à la note de synthèse

Les pièces suivantes étaient jointes à la note de synthèse présentée aux Conseillers communautaires :

- Le projet de dossier de réalisation et ses annexes :
 - Plans : Equipements, Réseaux gravitaires (EP et EU), Raccordement au giratoire, Nivellement - voirie, Refoulement EU, Réseaux divers, Profils de refoulement EU,
 - Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales - Juillet 2020,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC - Juillet 2020,
 - La note complémentaire à l'étude d'impact 2015 établie sur la base du projet de dossier de réalisation - Juillet 2020,
 - Les accords des personnes publiques sur le principe de la réalisation des équipements publics : Commune de Mionnay, Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, Régie Services Energie, Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,
- L'avis n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes, délibéré le 29 septembre 2020,
- La note en réponse à l'avis délibéré n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes du 29 septembre 2020,
- L'avis de la Commune de Mionnay, par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2020 et courrier du 20 octobre 2020,
- La synthèse des observations et propositions déposées pendant la participation du public par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs des décisions.

9 - Publicité de la décision

L'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme stipule que l'acte qui approuve le dossier de réalisation et celui qui approuve le programme des équipements publics font l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article [R.311-5](#), à savoir :

- il est affiché pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.
- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- il est en outre publié :
 - a) Lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article [R.2121-10 du code général des collectivités territoriales](#) ou, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article [R.5211-41](#) dudit code si un tel recueil existe.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa ci-dessus. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est celle du premier jour où il est effectué.

Après présentation de la note de synthèse et de ses annexes aux Conseillers communautaires, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au stade du dossier de réalisation,
- De prendre en considération les observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de participation du public par voie électronique selon les éléments présentés dans la synthèse des observations et propositions déposées et dans les motifs de la décision,
- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
- D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

M. DEROBERT indique qu'une prescription de fouilles va être faite par la direction régionale des affaires culturelles. Une dizaine d'hectares est concernée par ces découvertes (taches sombres sur le sol).

M. GAGNIERE ajoute qu'une prévision de 400 000 € était prévue dans le budget. Cela pourrait évoluer en fonction des études de sol.

M. BARDON demande comment les entreprises sont sélectionnées. Il évoque la 1^{ère} entreprise sur le PAED qui est un transfert et non une création d'entreprises.

M. GAGNIERE explique que c'est une décision prise en comité. Elle sera située à l'entrée du site et c'est une étape essentielle pour l'avenir du PAED. Le fait qu'il s'agisse d'une entreprise avec 120 emplois et qui veuille implanter son siège représente une réelle opportunité. Il existe également des contacts d'entreprises lyonnaises pour s'implanter.

M. BOURDEAU revient sur la question de M. Bardon et précise que l'espace libéré par l'entreprise qui va quitter les Echets pour le PAED sera à terme réinvesti par une autre entreprise qui créera des emplois de relative proximité pour les habitants du territoire dont certains travaillent peut-être déjà dans l'entreprise qui va quitter les Echets. Par ailleurs, cette entreprise doit se délocaliser et autant qu'elle le fasse sur notre territoire plutôt qu'elle quitte la région.

M. COMTET revient sur le reliquat positif.

M. GAGNIERE estime que c'est un projet rare vu la taille du site. Dans le contrat de concession, il est prévu un retour de 25% à la collectivité.

M. CORMORECHE indique que Coverguard a 2 sites aux Echets. Les friches sont récupérées et reconstruites maintenant.

M. MUNERET demande le prix du m² commercialisé. Sur Chalaronne Centre, la zone est de 26 hectares avec une procédure plus simple avec des permis d'aménager en 3 phases.

M. GAGNIERE répond qu'il est à 60 € HT le m² pour les 24 hectares cessibles. Les espaces publics seront simples à entretenir pour une meilleure attractivité de la zone. Il précise également que les conditions et donc les procédures sont différentes.

M. PETRONE revient sur la procédure compliquée et le mode de gestion.

M. MUNERET réitère sa demande pour une réflexion sur la taxe d'aménagement sur les futures zones et le foncier bâti industriel.

Mme DUBOIS remercie MM. DEROBERT et GAGNIERE pour leur présence et leur présentation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 3 abstentions (Mme FLACHER, MM. GAGNOLET et BRANCHY) :

- **D'approuver** le bilan de la participation du public par voie électronique portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au stade du dossier de réalisation,

- **De prendre** en considération les observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de participation du public par voie électronique selon les éléments présentés dans la synthèse des observations et propositions déposées et dans les motifs de la décision,

- **D'approuver** le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes,

- **D'approuver** le programme des équipements publics de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité précisées ci-dessus, en application des articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 Avenue Foch, à Châtillon-sur-Chalaronne (01400).

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> |
|--|

Décision de la Présidente du 26 janvier 2021 :

- ✓ Lieu des conseils communautaires du 4 et 18 février et 4 mars 2021.

Décision de la Présidente du 2 février 2021 :

- ✓ Signature d'une convention entre la CCD et la commune de Chatillon sur Chalaronne pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la crèche Tom Pouce à Chatillon sur Chalaronne.

Délibérations du bureau du 04 février 2021 :

- ✓ Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente dont le montant ne peut excéder 2 461 € pour le concept store NONNA, SASU constituée en novembre 2020, à Châtillon sur Chalaronne, exploitée par Madame Corinne DI CARA pour l'aménagement d'une surface de vente commerciale, en vue d'accueillir un commerce Concept store et salon de thé,
- ✓ Demande de signature d'un dossier de subvention Fond Public et Territoire Caf de l'Ain,
- ✓ Attribution d'une subvention à l'association l'Age d'Or de Marlieux de 1000 €.

M. GAUTIER informe qu'à ce jour 32 candidatures sont recensées pour le Conseil de développement, représentant 13 communes. Il souhaite prolonger le délai pour candidater et permettre une meilleure représentativité des communes.

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 18 février 2021 à 19h00 à Baneins

Fin de la séance : 22h13

La secrétaire de séance,

Mme PERI



La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

